

## Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

Date de convocation : 24 novembre 2025Date d'envoi : 24 novembre 2025Date d'affichage : 24 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le



ID : 007-210702312-20251201-46\_2025-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 46-2025**  
**LUNDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le premier du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

**Présents** : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, JABRY Alain, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine, BOIRON Yves, BOUDON Alain, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, FARJON Philippe, MAZON Elisabeth, ROBERT Sonia, VACHERESSE Marc, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, BALDYGA Benjamin

**Absents ayant donné procuration** : 3 –, ALLIX Jean-Marie à CORTIAL Patrick, MOURARET Sophie à PERRIER Bernadette, ROURE Christine à ROUX Philippe

**Absents n'ayant pas donné procuration** : 0

**Secrétaire de séance** : PERRIER Bernadette

**OBJET : Convention de partenariat 2026-2029 d'objectifs et de moyens en matière d'accès à l'offre de loisirs du Palabre**

Monsieur le Maire rappelle que le centre socio culturel Le Palabre est une association régie par la loi 1901, agréée par la CAF de l'Ardèche, pour développer un projet social et un projet famille, à destination des enfants, des jeunes et des familles.

Dans le cadre de son projet social, le centre socio-culturel Le Palabre développe une offre de service à destination des familles en matière d'accueil de loisirs pour les 3-17 ans agréé par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (SDJES). Cette offre de loisirs se décline en deux accueils de loisirs fixes (Aubenas et Lavilledieu) et deux centres de loisirs itinérants.

Le Palabre propose aux communes de la CCBA d'établir une convention de partenariat d'objectifs et de moyens permettant l'accès à ce service, aux familles de chaque commune signataire.

Selon les termes de la convention, la participation financière de la commune pour l'année 2023 a été fixée à 23€ jour et par enfant accueilli. Cette participation contribue à l'équilibre financier du projet du centre de loisirs dont le coût de journée est de 45€ par journée animation enfant.

Lors du vote du budget 2025, et comme les années précédentes, 10 500 € ont été prévus pour les participations au centre de loisirs du PALABRE pour les mercredis et vacances scolaires. Monsieur le Maire propose de rester, pour cette année 2025, sur le budget prévu.

A titre d'information, il a été effectué 385 journées d'accueil pour des enfants de la Commune de janvier à septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote en faveur de la participation à 23 € par journée, sans dépasser le budget annuel 2025 voté pour ce point, soit la somme de 10 500 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat 2026-2029 ;
- Demande que la Commune soit représentée au Conseil d'Administration du Palabre et invitée à Assemblée Générale afin d'avoir un droit de regard sur le fonctionnement de l'association.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,  
Bernadette PERRIER

*B. Perrier*

Le Maire,  
Philippe ROUX



Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

*S2LO*

ID : 007-210702312-20251201-46\_2025-DE

## Convention de partenariat 2026-2029 d'objectifs et de moyens en matière d'accès à l'offre de loisirs

Entre :

Le centre socio-culturel Le Palabre, situé 6 rue Seibel 07200 à Aubenas, représenté par ses co-présidents, M. Jean Marc Ferrer, Mme Marie-Thérèse LALLEMENT et Mme Céline BARTELEMY.

Et

La commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon, représentée par M. Philippe ROUX, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 46 - 2023 -----  
du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2023

### Préambule

Le centre socio-culturel Le Palabre est une association régit par la loi 1901 agréée par la Caf de l'Ardèche pour développer un projet social et un projet famille, à destination des enfants, des jeunes et des familles.

Dans le cadre de son projet social, le centre socio-culturel Le Palabre développe une offre de service à destination des familles en matière d'accueil de loisirs pour les 3-17 ans agréée par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (SDJES).

Cette offre de service se décline en deux accueils de loisirs fixes (Aubenas et Lavilledieu) et deux centres de loisirs itinérants.

Conscient que l'offre de service proposée par les centres de loisirs fixes peut répondre à un besoin pour les familles du bassin de vie, le centre socio-culturel Le Palabre propose aux communes de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, d'établir une convention de partenariat d'objectifs et de moyens permettant l'accès à ce service, aux familles de chaque commune signataire.

### Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants des familles de la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon aux centres de loisirs fixes 3-11 ans agréées par la SDJES organisé par le centre socio culturel le Palabre et au secteur jeunes 12-17 ans.

### Article 2 : Engagement du Centre Socioculturel

Le Palabre s'engage, dans la limite du nombre de place de son agrément délivré par la SDJES, de permettre l'inscription des enfants des familles de la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon.

La participation des familles est fixée selon le quotient familial avec l'application d'un taux d'effort. A ce jour, le prix de journée avec repas facturé aux familles varie de 3.50 € pour les familles les plus modestes à 23 €.

L'application de ce barème tarifaire pondéré est possible grâce au soutien de la Caf de l'Ardèche aux accueils de loisirs, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Le Palabre s'engage également pour le compte des familles les plus modestes, à solliciter les aides existantes complémentaires auprès des services du Département, de la Caf de l'Ardèche et des CCAS.

### Article 3 : Engagement de la commune

Par la présente convention, la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon décide d'apporter son soutien au Centre Socio-culturel Le Palabre pour l'action sus visée, en lui versant une participation forfaitaire équivalente à 23 € par journée animation enfant.

Cette participation contribue à l'équilibre financier du projet du centre de loisirs dont le coût de journée 2023 est de 45 € par journée animation enfant.

Ce coût journée peut être révisé selon les bilans financiers annuels transmis par l'association. Dans le cas d'une révision des coûts, celle-ci fera l'objet d'une instruction avec les services communaux.

Votre commune a la possibilité d'apporter un soutien financier, si elle le souhaite, sur des périodes et/ou activités déterminées a savoir :

- les mercredis scolaires
- les vacances scolaires
- les vacances scolaires sans offre itinérante uniquement (fin d'année)
- le secteur jeunes 11-17 ans

Votre commune peut également choisir un nombre de journée enfant annuel : Budget maximal de 10 500 €.

### Article 4 : Modalités administratives

Le Palabre s'engage à fournir un état trimestriel ou, à chaque fin de période de vacances, le nombre de journée animation enfant effectuée pour les familles de la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon.

La commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon à réception du tableau des états de présences trimestriel ou, à chaque fin de période, s'engage à verser la subvention correspondante.

Le Palabre s'engage à mettre à disposition et à garder sur site, les états de présences pour contrôle de l'administration communale.

### Article 5 : Compléments administratifs

Le Palabre transmettra chaque année, à la suite de son Assemblée Générale Ordinaire, les comptes annuels certifiés de l'association à la commune.

L'association transmettra également dans un délai d'un mois, après chaque Assemblée Générale Ordinaire, tous les changements survenus dans son administration avec la copie de ses statuts actualisés s'il y a lieu.

### Article 6 : Durée de la convention, modalité de révision et de résiliation

La présente convention est établie pour la période 2026 – 2029. Elle s'inscrit dans les objectifs de la Convention Territoriale Globale signée entre la Caf de l'Ardèche et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Le montant de la participation forfaitaire pourra être revisé, à la hausse ou à la baisse, sans excéder 8,7%, sur la durée totale de la convention.

En cas de non-respect des engagements réciproques figurant dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par chacun des signataires à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A Saint Etienne de  
Fontbellon, le 02/12/2023

Pour la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon  
Le Maire



Pour le centre socio culturel  
Le co-Président – Jean-Marc FERRER



6 Rue Albert Seibel 07200 Aubenas